

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 2-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 décembre 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Messieurs Jacques Legault, directeur général, Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024;
5. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;
6. Publication d'un document explicatif du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;
7. Parole au public (2^e période) **concernant le budget seulement**;
8. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

450-12-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19h05.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

451-12-2023

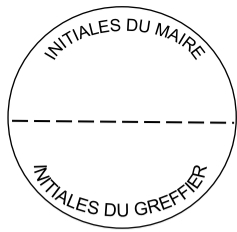
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

452-12-2023

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2024.

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2024, démontrant des revenus de 16 111 369 \$, des dépenses et des affectations de l'ordre de 16 111 369 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Alain Laprade
François Vallières
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

453-12-2023

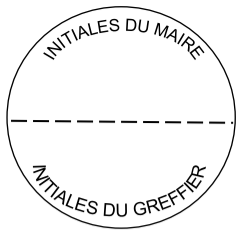
Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2024, 2025 et 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

QUE

le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026, au montant de 74 533 833 \$, comme suit :

- 2024 : 12 709 660 \$
- 2025 : 32 896 000 \$
- 2026 : 28 928 173 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

454-12-2023

Publication du document explicatif du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la publication de l'avis public expliquant le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et sur le site internet de la Ville en janvier 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉ à l'unanimité

7. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

455-12-2023

Levée de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 soit et est levée à 19h38.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »